

CHARTRE INFIRMIERS-ÉCLAIREURS

La présente charte souligne les valeurs et l'éthique de l'association infirmiers-éclairateurs.
Cette association a pour objet de structurer et d'activer une veille sanitaire infirmière à l'échelle d'un territoire.

1) Respect des engagements décrits dans la convention de l'association infirmiers-éclairateurs

Pour entrer dans l'association chaque infirmier est tenu de signer la convention et d'adhérer à la dite charte.

2) Principe d'exercice du rôle d'éclaireur

L'éclaireur a une attribution personnelle d'entrée dans l'association, il ne lui est pas autorisé de transférer l'accès à un confrère ou à une consœur.

3) Garantie du principe de confidentialité.

Tous les signalements sont anonymes.

4) Garantie de la fiabilité des événements tracés.

Chaque éclaireur s'engage à faire remonter des signalements réels.

5) Promotion de la traçabilité des événements dans une perspective d'intérêt général.

Chaque infirmier, grâce à son statut d'éclaireur, va contribuer à produire des données sanitaires et sociales qui vont constituer des banques de données pour l'association.

6) Participation à la lisibilité des déterminants de santé actuels ou émergents.

Grâce aux banques de données, les infirmiers pourront ainsi constater les événements de santé locaux.

7) Participation à la construction de projets.

L'analyse des données aura comme objectif à la fois d'identifier la qualité de santé de la population régionale et de proposer des projets sanitaires et sociaux à l'URPS, à l'ARS, à d'autres administrations et à d'autres structures.

8) Participation et anticipation à l'adaptation des soins infirmiers aux besoins de santé de la population régionale

Grâce à la détection de phénomènes émergents, l'association pourra proposer des soins infirmiers ajustés aux besoins.

9) Respect du code de déontologie des infirmiers décret n° 2016-1605 du 25/11/2016 paru au J.O. du 27/11/2016.

Chaque membre de l'association s'engage à être en conformité avec le code déontologique qui régit notre discipline. Chaque éclaireur est inscrit au tableau ordinal.

10) Application des normes énoncées dans le guide des procédures.

Un guide est à la disposition de chaque éclaireur afin de respecter la procédure de signalement.
Ce guide est intégré dans l'application.

11) Constitution des banques de données

L'association est dotée d'un comité scientifique qui a en charge l'analyse des données. Les conclusions peuvent être mises à la disposition de chaque URPS participante.

Je déclare avoir pris personnellement connaissance de la Charte de l'association infirmiers-éclairateurs et m'engage à la mettre en œuvre et à la promouvoir avec la plus grande détermination.

Fait à Lyon, le

Signature de l'infirmier éclaireur

Signature du Président de l'association


